

Nombre de Conseillers en  
exercice : **33**

Nombre de conseillers  
présents : **28**

Procurations : **3**

Nombre de conseillers  
absents : **2**

**OBJET :**  
**Plan Local**  
**d'Urbanisme –**  
**Prescriptions de la**  
**révision générale :**  
**objectifs poursuivis et**  
**définition des modalités**  
**de concertation**

**SEANCE DU MARDI 05 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 05 novembre à dix-neuf heures ;  
Le Conseil Municipal de la Commune de Thiers, dûment convoqué le  
mercredi 30 octobre 2024 s'est réuni en salle TOURNILHAC de la Mairie,  
sous la présidence de Stéphane RODIER, Maire ;

Etaient présents :

Stéphane RODIER, Maire ;  
Hélène BOUDON, Claude GOUILLON-CHENOT, Isabelle FUREGON, David  
DEROSSIS, Catherine PAPUT, Pierre CONTIE, Monique DURAND-PRADAT,  
Martine MUNOZ, Sophie DELAIGUE, Didier STURMA, Michel COMBRONDE,  
Vincent PETITJEAN, Monique MORENO, Pascal THIRIOUX-RAUCOURT,  
Patricia BOSTMAMBRUN, Pierre SUREDA, Pepa CAENEN, Thierry  
BARTHELEMY, Christophe MANKA, Eric BOUCOURT, Francis ROUX, Bernard  
DUNIAT, Yoann BENTEJAC, Farida LAID, Claire JOYEUX, Annie  
CHEVALDONNE et Philippe BARRAU, Conseiller.e.s Municipaux ;

Avaient donné procuration :

Sylvain HERMAN à Isabelle FUREGON ;  
Serap ALP à Eric BOUCOURT ;  
Michelle MAGNOL à David DEROSSIS ;

Etaient absents ou excusés :

Lisa ASAR ;  
Betul SIMSEK ;

Secrétaire de séance :

Eric BOUCOURT

**PLAN LOCAL D'URBANISME – PRESCRIPTIONS DE LA REVISION GENERALE : OBJECTIFS POURSUIVIS ET DEFINITION DES MODALITES DE CONCERTATION**

- **Vu** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants, et L.153-45 et suivants ;
- **Vu** le Schéma de Cohérence Territoriale du Livradois Forez (2020-2038) approuvé le 15 janvier 2020 ;
- **Vu** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville de Thiers approuvé par délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2005 ;
- **Vu** les modifications simplifiées n°1, 2 et 3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Thiers approuvées respectivement par délibération du Conseil municipal le 27/06/2016 et 27/06/2023 ;
- **Vu** les modifications n°1, 2, 3, 4, 5 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Thiers approuvées respectivement par délibération du Conseil Municipal le 12 juillet 2006, 28 juin 2007, 14 octobre 2013, 30 septembre 2019 et du 17 septembre 2024 ;
  
- **Considérant** que la durée de vie d'un PLU est généralement d'environ 10 ans, il est nécessaire de procéder à sa mise en cohérence et compatibilité avec les textes de lois, et des documents d'urbanisme supra-communaux actuellement en vigueur, ainsi que de faire évoluer le projet communal ;

Les objectifs sont les suivants :

- Objectif 1 :
  - Mettre en cohérence le PLU avec les textes de loi actuellement en vigueur ;
  
- Objectif 2 :
  - Mettre en compatibilité le PLU avec les documents d'urbanisme supra-communaux actuellement en vigueur ;
  
- Objectif 3 :
  - Faire évoluer le projet communal autour des objectifs suivants :
    - Maîtriser le développement urbain de manière à l'intégrer harmonieusement ;
    - Préserver le maillage bocager et les espaces agricoles, notamment les espaces dédiés au maraîchage, à la polyculture et à l'agriculture biologique et aux prairies naturelles tout en assurant la compatibilité des activités agricoles ou sylvicoles avec le fonctionnement écologique global des secteurs ;
    - Assurer le maintien des bâtiments d'exploitation agricole en évaluant les besoins de mutation ;
    - Prendre en compte le schéma de gestion des ressources en eau ;
    - Mettre en œuvre une utilisation raisonnable de la ressource en eau ;
    - Assurer une bonne collecte et un bon traitement des eaux usées ;
    - Favoriser l'infiltration des eaux pluviales ou des eaux résiduaires ne nécessitant pas ou plus d'épuration ;
    - Intégrer les capacités réelles de collectes et de traitement des systèmes d'assainissement des eaux usées ;
    - Préserver la trame bleue, protéger les berges ;
    - Préserver les réservoirs de biodiversités complémentaires ;

- S'appuyer sur le nouveau Plan de boisement pour préserver les milieux boisés ;
- Identifier et protéger les zones humides ;
- Préserver les corridors écologiques en identifiant les zones de franges urbaines ;
- Favoriser les modes de transport actifs et le covoiturage (équipements nécessaires aux pratiques multimodales) ;
- Mettre en réseau les chemins existants ;
- Intégrer des projets structurels dans les futurs zonages ;
- Concilier le développement de l'habitat et le maintien des activités économiques ;
- Requalifier les zones d'activités existantes et identifier les friches industrielles ;
- Repenser les stratégies d'extension aux vues des contraintes de consommation foncière ;
- Accompagner la production de logement prévue dans le PLH par un zonage adapté ;
- Restructurer la politique de densification ;
- Encourager l'implantation de petits commerces dans le centre-ville.

Les modalités de concertation proposées, conformément aux articles L. 103-2 et suivants du code de l'urbanisme, sont les suivantes :

- Affichage en Mairie ;
- Information sur le site internet de la Ville ;
- Mise à disposition de documents présentant le projet de révision générale du PLU ;
- Mise à disposition d'un registre ou d'un cahier de concertation en Mairie : les observations pourront être adressées par courrier ou être consignées dans un registre ou un cahier tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie ;
- Tenue d'une permanence d'élus(s) une fois par semaine depuis le débat sur les orientations du Programme d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et jusqu'à l'arrêt du projet de PLU ;
- Organisation d'une réunion publique avant l'arrêt du PLU qui sera annoncée par voie d'affichage en Mairie, dans les bâtiments publics communaux ouverts au public, sur le site internet de la Commune et dans la presse locale ;
- Parution d'articles dans le bulletin municipal.

La délibération de lancement de la révision du PLU sera notifiée aux personnes publiques associées (PPA) mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme.

Il est proposé de solliciter une dotation de l'Etat, pour les dépenses liées à la révision du PLU, conformément à l'article L. 132- 15 du code de l'urbanisme.